

## PASSEPORT POUR PERSONNE MAJEURE

- ✓ LA PRESENCE DE CHAQUE PERSONNE CONCERNEE EST OBLIGATOIRE POUR LE DEPOT DU DOSSIER ET POUR LE RETRAIT DU TITRE (PRISE DES EMPREINTES A CHAQUE FOIS)
- ✓ ATTENTION, TOUT TITRE NON RECLAME DANS LES 3 MOIS SUIVANT SON ETABLISSEMENT SERA DETRUIT AUTOMATIQUEMENT ET INFORMATIQUEMENT ET LE TIMBRE SERA PERDU

**Rendez-vous obligatoire sur le site [www.montigny78.fr](http://www.montigny78.fr) pour le dépôt du dossier**

### Pièces à fournir

- Titre sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans, avec photocopie (carte d'identité recto verso ou passeport page avec photo). *Attention* : vous devez vous munir des dates et lieux de naissance de vos parents. A défaut de l'un de ces deux titres, extrait d'acte de naissance -3mois, avec filiations complètes et mentions ou copie intégrale (seulement l'original, pas de photocopie)
- 1 justificatif de domicile de -1 an ou échéancier en cours de validité, avec la photocopie (facture imprimée sur internet admise)
- En cas d'hébergement chez un tiers :
  - 1 justificatif au nom de l'hébergeant avec la photocopie
  - 1 attestation manuscrite de l'hébergeant et la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant (recto verso pour la carte d'identité)
- Apporter 86 euros de timbres fiscaux dématérialisés
- 1 photo d'identité en couleur datant de moins de 6 mois, identiques au demandeur et conformes aux caractéristiques techniques exigées (32 à 36 millimètres du menton au sommet du crâne, haut des épaules visibles, fond bleu clair ou gris clair, retirer bijou, barettes, percing et si possible les lunettes...)
- Pour une première demande, une pièce avec photo et sa photocopie : carte d'identité recto verso, permis de conduire, carte de transport etc...
- Pour le renouvellement, le précédent passeport avec photocopie de la page avec photo.
- Pour un renouvellement suite à vol (avec déclaration du Commissariat) ou perte (déclaration en Mairie), une pièce avec photo ainsi que sa photocopie.
- Pour la mention « épouse » si celle-ci n'apparaît pas sur le titre présenté, une copie intégrale d'acte de naissance ou d'acte de mariage (moins de trois mois).
- Pour tout autre nom d'usage, un justificatif est exigé par la Préfecture :
  - Nom d'usage de l'un de ses parents, présenter un acte de naissance
  - Pour conserver le nom d'ex-épouse, jugement de divorce le mentionnant ou autorisation récente de l'ex-époux avec signature légalisée assortie de la photocopie de sa pièce d'identité
- Pour la mention « veuve » s'il n'apparaît pas sur le titre présenté, l'acte de décès du conjoint

---

### Personne d'origine étrangère devenue française :

Si vous disposez d'une carte d'identité ou d'un passeport français en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans, vous n'avez rien à fournir de particulier, sinon acte de naissance portant la mention de la naturalisation)

Attention, la Préfecture exige un exemplaire « papier » même si le Ministère des Affaires Etrangères dispose du Comedec pour les échanges en direct avec la Préfecture.

Pour obtenir ce document auprès du Ministère, par internet, il ne faut pas aller dans la demande d'acte « pour pièces d'identité », mais dans « autre demande ».

---

## PASSEPORT POUR PERSONNE MINEURE

- ✓ LA PRESENCE DE CHAQUE ENFANT CONCERNE EST OBLIGATOIRE POUR LE DEPOT DU DOSSIER, ET A PARTIR DE 12 ANS POUR LE RETRAIT DU TITRE EGALEMENT
- ✓ POUR LE RETRAIT, LE PARENT DOIT SE MUNIR DE SA PROPRE PIECE D'IDENTITE
- ✓ ATTENTION, TOUT TITRE NON RECLAME DANS LES 3 MOIS SUIVANT SON ETABLISSEMENT SERA DETRUIT AUTOMATIQUEMENT ET INFORMATIQUEMENT ET LE TIMBRE SERA PERDU
- ✓ VALIDITE : 5 ANS

**Rendez-vous obligatoire sur le site [www.montigny78.fr](http://www.montigny78.fr) pour le dépôt du dossier**

### Pièces à fournir

- Titre sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans, avec photocopie (carte d'identité recto verso ou passeport page avec photo).  
A défaut de l'un de ces deux titres, extrait d'acte de naissance -3mois, avec filiations complètes et mentions ou copie intégrale (seulement l'original, pas de photocopie)
- Si mention d'un nom d'usage : extrait d'acte de naissance moins de trois mois avec filiations complètes et mentions ou copie intégrale+ accord du parent, qui n'est pas présent au dépôt du dossier, avec sa signature légalisée, et copie de sa pièce d'identité
- 1 justificatif de domicile du parent de -1 an ou échéancier en cours de validité, assorti de sa pièce d'identité, avec les photocopies (facture imprimée sur internet admise).  
En cas de divorce : jugement de divorce intégral ou de séparation de corps, avec les photocopies. Si résidence alternée chez le père et la mère, un justificatif de domicile des deux parents assorti de leurs pièces d'identité (avec toutes les photocopies, recto verso pour la carte d'identité).
- Pour les moins de 15 ans : apporter 17 euros de timbres fiscaux dématérialisés
- De 15 à 18 ans : apporter 42 euros de timbres fiscaux dématérialisés
- 1 photo d'identité en couleur datant de moins de 6 mois, identiques au demandeur et conformes aux caractéristiques techniques exigées (32 à 36 millimètres du menton au sommet du crâne sans l'épaisseur des cheveux, haut des épaules visibles, sur fond bleu clair ou gris clair, pas de bijoux ni barrettes, etc ...)
- Pour un renouvellement, le précédent passeport avec photocopie des deux premières pages.
- Pour un renouvellement suite à vol (avec déclaration du Commissariat) ou perte (déclaration en Mairie), une pièce avec photo ainsi que sa photocopie.

---

### **Enfant d'origine étrangère devenu français :**

**Si l'enfant dispose déjà d'une carte d'identité ou d'un passeport français en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans, vous n'avez rien à fournir de particulier, sinon acte de naissance portant la mention de la naturalisation)**

Attention, la Préfecture exige un exemplaire « papier » même si le Ministère des Affaires Etrangères dispose du Comedec pour les échanges en direct avec la Préfecture.

Pour obtenir ce document auprès du Ministère, par internet, il ne faut pas aller dans la demande d'acte « pour pièces d'identité », mais dans « autre demande ».

---